



INTERESSEMENT / PARTICIPATION / ABONDEMENT PEG-PERCO 2022 : Épargne salariale encouragée, abondement injustement bridé, faute d'accord !

Au titre de 2021, les salariés vont bénéficier de 299 millions d'euros de rémunération collective au titre de la participation (122 millions d'euros), de l'intéressement (166 millions d'euros) et du supplément d'intéressement (11 millions d'euros).

Dans un climat social tendu en 2021, la signature de l'accord d'intéressement 2021/2022/2023 avait permis le maintien d'une rémunération collective et l'annonce au titre de 2021 d'un supplément d'intéressement.

Ces 11 millions de supplément visent à corriger l'enveloppe globale d'intéressement. **En effet, au regard de l'implication des salariés dans un contexte de crise sanitaire, la CFDT a obtenu le versement d'un intéressement supplémentaire pour pallier la non-atteinte de l'indicateur financier de l'intéressement (taux d'atteinte de 99,5 %).**

À l'issue de la négociation sur l'affectation du supplément d'intéressement en date du 24 février, la CFDT a proposé et soutenu une méthode dérogatoire simple, équitable et solidaire : 148 € bruts pour tous, qui permettront de maintenir globalement la rémunération collective en pénalisant le moins possible l'ensemble des salariés malgré la non-atteinte d'un objectif financier !

Ces 148 € seront versés quel que soit le niveau de rémunération du salarié. Les absences pour maladie sont neutralisées. Seule compte la durée d'appartenance à l'entreprise, les 148 € correspondent à une durée d'appartenance de 365 jours en 2021. **C'est cette exigence de la CFTD qui a permis d'atténuer la baisse de l'intéressement !**

INTÉRESSEMENT/PARTICIPATION/ABONDEMENT PEG-PERCO 2022
Épargne salariale encouragée, Abondement injustement bridé faute d'accord !
 Mars 2022

Cfdt:
 COMMUNICATION
 CONSEIL CULTURE
 ORANGE

Un partage de la valeur sous surveillance ?

La CFTD démontre l'impact positif sur le partage de la valeur sous surveillance des parties prenantes en votant l'abondement de participation au profit de ce dispositif car il est le meilleur moyen d'assurer la pérennité de la rémunération collective de la rémunération du salarié.

Dans un climat social tendu en 2021, la législation de l'intéressement 2021 (LOI 2021-101) avait permis le maintien d'une rémunération collective et l'absence au titre de 2021 d'un supplément d'intéressement.

Ces 11 millions de supplément visent à corriger l'impact global d'intéressement. En effet, au regard de l'implication des salariés dans ce contexte de crise sanitaire, la CFTD a obtenu le versement d'un intéressement supplémentaire pour pallier le non-accès de l'indicateur financier de l'intéressement (taux d'adhésion de 98,5 %).

À l'issue de la négociation sur l'application du supplément d'intéressement en date du 28 février, la CFTD a proposé et soutenu une méthode d'application simple, équitable et saine : **148 € par an par salarié**, qui permettrait de maintenir globalement la rémunération collective en préservant le mieux possible l'existence des salaires malgré la concurrence d'un objectif financier !

Ces 148 € seront versés quel que soit le niveau de rémunération du salarié. Les absences pour maladie sont neutralisées. Seule compte la durée d'appartenance à l'entreprise, les 148 € correspondent à une durée d'appartenance de 365 jours en 2021. **C'est cette exigence de la CFTD qui a permis d'atténuer la baisse de l'intéressement !**

Au titre des résultats 2021					Personnel 2021
Salaires Brut annuel*	Intéressement**	Supplément d'intéressement**	Participation**	Total	
20 000	1 976	148	920	3 044	3 050
30 000	2 908	148	950	3 996	3 238
40 000	3 248	148	1 170	3 566	3 600
50 000	3 376	148	1 480	3 994	3 800
60 000	3 506	148	1 620	4 274	4 300
70 000	3 648	148	1 840	4 636	4 600
80 000	3 776	148	2 080	4 994	5 000

* Sur un salaire à temps plein et sans absence en 2021.
 ** Sans déduction d'un éventuel montant de supplément d'intéressement ou d'un supplément de participation reporté sur les années suivantes.

Recherchez ce lien et nos informations CFTD sur <https://www.cfdt.org> / <https://www.facebook.com/cfdtorange> / <https://www.youtube.com/cfdtorange>

Documents

[INTERESSEMENT / PARTICIPATION / ABONDEMENT PEG-PERCO 2022 : Epargne salariale encouragée, abondement injustement bridé, faute d'](#)